

« CABINET POUSSOU & ASSOCIES »
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 152.449,02 euros
Siège social : Résidence « Ederena »
Le Forum
64100 - BAYONNE
R.C.S. BAYONNE 334 990 793

« SOLUC »
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 76.224,51 euros
Siège social : Résidence Ederena
Le Forum
64100 - BAYONNE
RCS BAYONNE 313 777 336

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné

- Bernard-Sylvain POUSSOU,

agissant tant en qualité de Président du Conseil d'administration de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES », société anonyme au capital de 152.449,02 euros dont le siège social est Résidence Ederena, Le Forum, 64100, Bayonne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 334 990 793, qu'en qualité de Président du Conseil d'administration de « SOLUC », société anonyme au capital de 76.224,51 euros dont le siège social est Résidence Ederena, Le Forum, 64100, Bayonne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 313 777 336 ,

habilité à signer la présente déclaration,

A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » et « SOLUC », les Dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de « SOLUC » devant être transmis à « CABINET POUSSOU & ASSOCIES.

Il est en outre précisé que « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de « SOLUC », il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de « SOLUC », société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » et de « SOLUC », dans le journal d'annonces légales « LE JOURNAL DE SAINT-PALAIS » n° 45 du vendredi 11 novembre 2011, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Bayonne comme mentionné dans ledit avis.

3. Le projet de fusion et le rapport de la Direction à l'assemblée générale extraordinaire de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES », société absorbante, réunie le 21 novembre 2011, a approuvé le projet de fusion de « SOLUC », société absorbée, avec « CABINET POUSSOU & ASSOCIES ». La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de « SOLUC ».

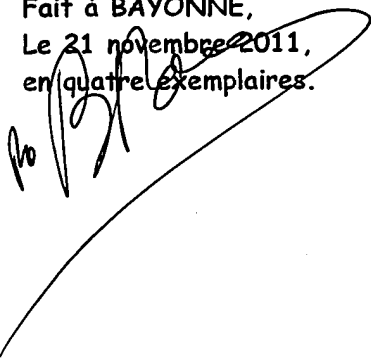
5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de « SOLUC » par « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de « SOLUC », ont été publiés dans LE JOURNAL DE SAINT-PALAIS, le 13 janvier 2012.

6. Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bayonne, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » du 21 novembre 2011 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » mis à jour.

et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » et de « SOLUC » est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à BAYONNE,
Le 21 novembre 2011,
en quatre exemplaires.

A handwritten signature in black ink, followed by a large, sweeping diagonal line that extends from the bottom left towards the center of the page.